COMMUNAUTE DE GOVIMUNES DU PAYS DE SAINEYRIEIX

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n°2020-078

L'an deux mille vingt, le 23 juillet à 18 h 30

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel BOISSERIE.

Date de convocation du Conseil Communauté : 17 juillet 2020

Nombre de délégués :

☐ en exercice : 29

☐ présents : 25

☐ votants : 29

OBJET:

Commune de La Meyze

Aménagement d'un dépôt de pain

Option à TVA

PRESENTS: M. Pierre VERGNOLLE, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. François BOISSERIE, M. Jean-Claude FRACHET, M. Pierre-Louis PUYGRENIER, MME Annick HUCHET, M. Francis DELORT, Mme Christiane BARRY, M. Jacques BLONDY, M. Patrick DELAGE, Mme Marie-Madeleine LORIN, M. Alain BLONDY, Mme Céline BOYARD, M. Ludovic TURPIN, Mme Annie ARNAUD, Mme Valérie Isabelle BONIN, Mme Marie-Pascale BRACHET, M. Francis CUBERTAFON, Mme Sandrine FUSADE, Mme Monique PLAZZI et Mme Stéphanie TOESCA conseillers communautaires.

ABSENTS Excusés: Mme Delphine PERRIER-GAY, M. Jean-Claude DUPUY, M. Laurent GORYL, et Mme Catherine L'OFFICIAL.

Delphine PERRIER-GAY donne pouvoir à Patrick DARY Jean-Claude DUPUY donne pouvoir à Annie ARNAUD Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Daniel BOISSERIE

SECRETAIRE: Alain BLONDY

Rapporteur: J-C. FRACHET

Vu la délibération n°2019-124 du 13 décembre 2019, par laquelle le Conseil Communautaire a accepté le principe de la mise à disposition d'un bâtiment par la Commune de La Meyze au profit de la Communauté de Communes en vue d'y aménager un dépôt de pain ;

Considérant que le bâtiment a vocation à être loué à un artisan boulanger;

Considérant que les règles d'éligibilité au F.C.T.V.A. excluent du bénéfice du F.C.T.V.A. les dépenses d'investissement réalisées sur des biens mis à disposition de tiers non bénéficiaires du fonds ;

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'assujettir la Communauté de Communes à la T.V.A. pour les dépenses et recettes relatives à cette opération.

Au registre sont les signatures Pour extra t certifiée conforme,

Le Président

D. BOISSERIE

Accusé de réception en préfecture 087-248700189-20200723-DC2020840188-DF

Date de télétransmission : 27/07/2020 Date de réception préfecture : 27/07/2020

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de